

	MARIAGE	PACS	UNION LIBRE
Obligations réciproques	<p>Devoir Légal de secours et assistance.</p> <p>Contribution aux charges du mariage à proportion des facultés respectives des époux.</p> <p>Solidarité des dettes ménagères et des dettes contractées pour l'éducation des enfants</p>	<p>Aide matérielle et assistance réciproques dont les modalités sont fixées par la loi ou peuvent être aménagées par convention.</p> <p>Solidarité des dettes contractées pour les besoins de la vie courante.</p>	<p>Aucune obligation.</p> <p>Chacun est libre de sa participation aux charges de la vie commune et responsable de ses propres dettes.</p>
Propriété des biens	<p>Selon le régime matrimonial. (voir pages 8,9 et 10)</p>	<p>Chacun est propriétaire de ce qu'il acquiert. Possibilité d'opter pour le régime de l'indivision dans la convention : les biens appartiennent par moitié à chacun des partenaires.</p> <p>Chacun est propriétaire de ce qu'il achète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seul -en indivision (dans les proportions indiquées dans l'acte d'achat). 	<p>Chacun est propriétaire de ce qu'il achète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seul - en indivision (dans les proportions indiquées dans l'acte d'achat).
Baux d'habitation	<p>Les époux sont cotitulaires du bail même si un seul l'a signé. En cas de décès ou d'abandon du domicile, le bail est transféré à celui qui reste sans condition de durée du mariage.</p>	<p>Les partenaires sont cotitulaires du bail même si un seul l'a signé. En cas d'abandon du domicile ou de décès du titulaire du bail, le bail est transféré de plein droit à l'autre partenaire sans condition de durée du PACS.</p>	<p>En cas d'abandon du domicile ou de décès du titulaire du bail, son concubin notoire a droit au maintien dans les lieux, si les concubins vivaient ensemble depuis au moins un an.</p>

<p>Impôt sur le revenu</p>	<p>Imposition commune dès le mariage. Solidarité des époux pour le paiement.</p>	<p>Imposition commune dès la conclusion du PACS. Solidarité des partenaires pour le paiement.</p>	<p>Imposition séparée. Pas de solidarité.</p>
<p>Impôt de solidarité sur la fortune</p>	<p>Imposition commune.</p>	<p>Imposition commune.</p>	<p>Imposition commune si le concubinage est notoire.</p>
<p>Rupture</p>	<p>Divorce prononcé judiciairement ou enregistré par un notaire (pour un divorce par consentement mutuel).</p>	<p>Rupture d'un commun accord (déclaration conjointe en mairie ou chez le notaire rédacteur du PACS) ou unilatérale (information du partenaire par huissier et copie à la mairie ou au notaire ayant reçu l'acte initial).</p>	<p>Rupture d'un commun accord ou unilatérale. Aucune déclaration à effectuer.</p>
<p>Protection Sociale</p>	<p>Un époux sans couverture sociale propre bénéficie de celle de son conjoint. Il bénéficie du capital décès sous conditions.</p>	<p>Un partenaire sans couverture sociale propre bénéficie de celle de son partenaire. Il bénéficie du capital décès sous conditions.</p>	<p>Un concubin, à la charge totale de l'autre, bénéficie de sa couverture sociale pour les remboursements de frais médicaux uniquement. Pas de capital décès.</p>
<p>Retraite</p>	<p>Pension de réversion.</p>	<p>Pas de pension de réversion.</p>	<p>Pas de pension de réversion.</p>
<p>Succession</p>	<p>Le conjoint survivant est automatiquement héritier. Les droits légaux du conjoint survivant varient en fonction de la situation familiale. Amélioration possible par une donation ou un testament. Exonération des droits de succession</p>	<p>Le partenaire de PACS n'est pas héritier et n'a pas de droit dans la succession, sauf en présence d'un testament en sa faveur. Exonération des droits de succession.</p>	<p>Le concubin n'est pas héritier et n'a pas de droit dans la succession du concubin défunt, sauf en présence d'un testament en sa faveur. Taxation à 60%.</p>